



**LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
ASVPP – Oiseaux Nature et Vosges Nature Environnement  
et  
**L'Association UFC QUE CHOISIR VOSGES,**

Vittel, le 2 février 2024

Madame Valérie MICHEL-MOREAUX  
Préfète des Vosges  
88000 EPINAL

**Objet :** Demande de retrait ou la suspension des autorisations d'exploitation ainsi que le déclassement des eaux incriminées appartenant à la Société Nestlé Waters Supply Est à Vittel

Madame la Préfète,

La cellule investigation de radio-France a publié lundi 29 janvier 2024 son enquête relative au recours, par la société citée en objet, à des procédés de purification interdits (ultra-violet et filtres à charbon) pour les eaux minérales.

Le parquet d'Epinal aurait ouvert récemment une enquête préliminaire sur ce sujet.

Ce sujet serait connu par les services ministériels depuis 2021 sans que personne n'en fasse état.

**Dans le compte rendu de la réunion interministérielle** qui a eu lieu en février 2023, sous la houlette de Maignon, et des ministères de l'Économie et de la Santé, il est notamment indiqué que:

*"en réponse aux demandes de l'industriel", et après "différents échanges avec des représentants de Nestlé Waters", le cabinet de la Première ministre, Elisabeth Borne, accorde à Nestlé "la possibilité d'autoriser par modification des arrêtés préfectoraux la pratique de la microfiltration inférieure à 0,8 micron".*

**Nous avons donc l'honneur, Madame la Préfète, conformément à la législation sur l'accès aux documents administratifs, de solliciter la communication de ces nouveaux arrêtés.**

Par ailleurs, lors d'une rencontre organisée à Bercy, fin août 2021, Nestlé reconnaît avoir recours à des traitements non conformes, **car les sources d'eau exploitées seraient régulièrement contaminées...**, notamment par des bactéries de type Escherichia coli.

**Les conclusions du rapport de l'IGAS** au gouvernement , en juillet 2022, sont, selon les journalistes, accablantes :

**Pour ce qui concerne Nestlé, 100% des marques sont concernées par l'utilisation de traitements interdits.** Le rapport évoque de "*graves écarts*" à la réglementation.

*"D'une part, des traitements non conformes sont utilisés dans toutes les usines du groupe : microfiltration en deçà de 0,8 micron mais aussi charbon actif et ultraviolet dont l'interdiction est absolue, ne laissant place à aucune interprétation.*

***Mais surtout et d'autre part, les points de prélèvement utilisés pour qualifier la ressource brute (l'eau à la source) ont été délibérément positionnés après ces traitements non autorisés",***

Selon les journalistes, non seulement Nestlé utilise des traitements illégaux dans ses usines, mais **elle les a en outre volontairement dissimulés...**

Autre entorse problématique : **la firme a eu recours à un dispositif visant à tromper les agents de contrôle des Agences régionales de santé**, en charge du contrôle sanitaire des eaux embouteillées.

Si Nestlé assure avoir aujourd'hui "*retiré*" de ses usines les traitements ultraviolets et les filtres à charbon actif, elle admet avoir maintenu des dispositifs de microfiltration "*compatibles avec le cadre réglementaire*".

Selon l'Anses, **ces filtres utilisés pour le traitement de l'eau ne devaient jamais viser à masquer une insuffisance de qualité.** Or, c'est bien dans ce but que Nestlé a été amené à mettre en place des traitements de désinfection et de dépollution interdits, "*l'eau brute*" de certains captages "*présentant une contamination en bactéries coliformes et entérocoques*".

Pour l'Anses, **il ne serait pas acceptable de laisser Nestlé continuer à utiliser des traitements illicites.** Le gouvernement a cependant décidé de ne pas les interdire lors de la réunion interministérielle évoquée plus haut, puisqu'il a validé, "**à la demande de l'industriel (...) la possibilité d'autoriser par modification des arrêtés préfectoraux la pratique de la microfiltration inférieure à 0,8 micron**".

Plus inquiétant, l'IGAS explique que "*les traitements mis en place*", l'ayant été pour "*pallier un défaut de qualité de la ressource, leur retrait est de nature à engendrer un risque sanitaire*".

**La mise en place de filtres non-conformes** pourrait ainsi constituer une "*fausse sécurisation*", et **pourrait "exposer les consommateurs à un risque sanitaire en lien avec l'ingestion de virus"**.

Par ailleurs, nous nous devons d'attirer votre attention sur les autres traitements réalisés sur les prélèvements « Bonne Source » dans la nappe GTI, et prescrits par l'arrêté préfectoral n°365/2012/ARS DT88/VSSE.

En effet, cet arrêté mentionne trois traitements pour éliminer le fer, le manganèse et l'arsenic en excès de l'eau brute. Ces traitements s'imposent car la ressource n'est pas naturellement consommable en l'état, et des « pollutions » pérennes doivent être éliminées pour répondre aux normes de potabilité...

Cette situation nous renvoi à l'avis de l'ANSES cité plus haut :

**« ces filtres utilisés pour le traitement de l'eau ne devaient jamais viser à masquer une insuffisance de qualité »** et c'est bien ce qui caractérise la composition de l'eau des GTI, embouteillée en tant qu'eau minérale « naturelle ».

De plus, la présence résiduelle d'arsenic dans l'eau embouteillée (5-6µg/l selon les contrôles de l'ARS), même si elle est d'un taux inférieur aux normes en vigueur (10µg/l), n'est pas sans risque sanitaire pour des consommations régulières et prolongées, sachant que l'arsenic est classé perturbateur endocrinien et que sa toxicité est de fait effective quelque soit sa concentration.

Or, **le consommateur n'est pas informé** des traitements effectués, ni du taux d'arsenic résiduel, par défaut d'étiquetage, alors que la réglementation européenne l'impose. Cela représente à nos yeux une tromperie supplémentaire tout à fait inacceptable.

En conclusion, il ressort de cette enquête et de l'examen des traitements opérés sur les prélèvements « Bonne Source », que :

- 1) Nestlé a enfreint la réglementation depuis de nombreuses années, qu'ils utilisent des traitements interdits pour commercialiser une ressource dont la qualité n'est en réalité pas compatible avec une exploitation pour des eaux minérales.
- 2) Nestlé a ainsi trompé les consommateurs et a, facteur aggravant, volontairement dissimulé les traitements illégaux pour échapper aux contrôles administratifs...
- 3) Une fois démasqué, Nestlé a obtenu du gouvernement, l'autorisation de pratiquer une microfiltration inférieure à 0,8 micron, ce qui revient à une modification inacceptable de la réglementation en vigueur pour la multinationale.
- 4) L'utilisation de cette filtration non conforme, par Nestlé, représenterait un risque sanitaire inacceptable.

Pour toutes ces raisons, il n'est plus possible dans ces conditions, selon nous, d'autoriser Nestlé à poursuivre son activité d'embouteillage pour les marques Hépar, Contrex et Vittel.

Nous avons donc l'honneur, Madame la Préfète, de vous demander, en attendant des éclaircissements sur ce scandale :

- le retrait ou la suspension des autorisations d'exploitation ainsi que le déclassement de ces eaux qui étaient dites minérales, dont le renouvellement avait été autorisé par le Préfet des Vosges le 22 octobre 2022 pour 10 ans.

De plus, nous vous demandons :

- d'examiner la légalité réglementaire des traitements mis en œuvre sur les prélèvements « Vittel Bonne Source », ce qui pourrait remettre en cause l'appellation « eau minérale **naturelle** ».
- d'exiger de Nestlé Waters que l'étiquetage des bouteilles « Vittel Bonne Source », conformément à la réglementation européenne, mentionne les traitements effectués et le taux d'arsenic résiduel.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de nos meilleures salutations.

Pour le Collectif Eau 88

Bernard SCHMITT



**Contacts :**

Bernard SCHMITT	<a href="mailto:schmitt.bern@gmail.com">schmitt.bern@gmail.com</a>	- 07.68.38.76.62
Jean François FLECK :	<a href="mailto:jeffleck52@gmail.com">jeffleck52@gmail.com</a>	- 06.23.53.54.99